

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024

2024 DEVE 31 Subvention à Faune Alfort pour ses actions de protection de la faune sauvage blessée (15.000 euros).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à Faune Alfort ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 signée avec Faune Alfort le 4 octobre 2022 ainsi que l'avenant financier fixant le montant de la subvention de fonctionnement de l'année 2024 joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Faune Alfort au titre de l'année 2024 pour un projet intitulé « Conseil et expertise faune sauvage en détresse » (Paris Asso 182931, dossier 2024_04208).

Article 2 : L'avenant à la convention entre Faune Alfort et la Ville de Paris joint à la présente délibération est approuvé. Madame la Maire Paris est autorisée à le signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO